

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER 2024

Date de convocation : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Yves GUYAU.

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Annie LEVEAUX, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Sébastien PICOTIN, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU, Alain ANGIER, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

La séance est ouverte à 20h00

Absent(s): Corine DAVAU, Jean-Marc POMME, Philippe PEZÉ, excusés.

Madame le Maire remercie les élus pour leur implication à la cérémonie des vœux.

1° Budget principal : décision modificative.

Des crédits sont nécessaires à l'article DF 6541 pour financer une participation supplémentaire au budget du SIVOS (6712€, notamment pour financer les dépenses en énergie), selon :

Section de fonctionnement

VOTE : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313 constructions 041 opération d'ordre	-	27 524,00 €		
2031 frais d'études 041 opération d'ordre	-			27 524,00 €
TOTAL		27 524,00 €		27 524,00 €

M. Philippe PEZÉ arrive à 20h05.

Votants : 12

2° Facturation des travaux de tampons de réseau sur la Route Nationale au SIAEP Chémery-Méhers.

La commune a engagé des travaux de remplacement de tampons sur la Route Nationale par l'entreprise Aqualia, et a réglé la facture. Il s'avère que ces travaux sont de la compétence du SIAEP Chémery-Méhers. La commune doit donc émettre un titre de 9240 € HT pour que le syndicat prenne à sa charge ces travaux.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3° Prise en charge des travaux de conduite eau potable Rue des Plantes financés par le SIAEP Chémery-Méhers.

A la suite de la délivrance de permis de construire, des travaux de conduite eau potable ont été conduits par le SIAEP Chémery-Méhers Rue des Plantes à Chémery. Il y a lieu de rembourser le syndicat, pour 7305,60 € TTC.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4° Demande de subvention du Vélo Club Controis.

Le Vélo Club Controis sollicite une subvention de 2809 € pour l'organisation de 3 courses dans le cadre du « Prix de Chémery » le 1er avril 2024 (U15, U17 et Open 2-3-Access).

Yannick TROTIGNON fait des démarches pour faire venir un ancien cycliste professionnel connu.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5° Demande accord de passage et subvention pour le 63ème Tour du Loir-et-Cher.

Le 63ème Tour du Loir-et-Cher se déroulera du 10 au 14 avril 2024 et passera dans la commune le jeudi 11 avril 2024. Les organisateurs sollicitent un accord de passage et une subvention de 0,15 € par habitant, soit 142,20 €.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Yannick TROTIGNON rappelle le besoin de signaleurs.

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER (suite)

6° Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Coupe des Nations Européennes des Sapeurs-Pompiers et le championnat de France féminin de football sapeurs-pompiers.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher est chargée par la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France d'organiser, en collaboration avec l'Association Football Sapeurs Pompiers de France, l'European Firefighters Nation Cup (coupe des Nations Européennes des Sapeurs-Pompiers et le championnat de France féminin de football sapeurs-pompiers.).

Ces 2 compétitions auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis et plus particulièrement sur la commune de Montrichard-Val-de-Cher, du 24 au 28 avril 2024.

Afin d'organiser ces évènements, l'UDSP sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de donner une subvention de 500 €. Après délibération, elle soumet au vote.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7° Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.

La demande de subvention doit être faite au plus tard le 22 janvier 2024.

Il y a lieu de choisir pour quel projet d'investissement la subvention pourrait être sollicitée.

Madame le Maire propose de solliciter la DETR pour une opération d'acquisition foncière dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre-bourg. Il s'agit d'un bien à préempter. Ce projet est estimé à 600.000,00 €.

Après débat, il est décidé de plutôt demander la DETR pour la rénovation et la mise en conformité de l'éclairage public, de l'éclairage du stade, au titre du soutien aux énergies renouvelables. Les travaux sont estimés à 101.000,00 € TTC.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8° Approbation du rapport d'activité « service public d'assainissement ».

Madame le Maire propose d'approuver le rapport d'activité de Véolia, exercice 2022, du service public d'assainissement délégué par le SIAEP Chémery-Méhers.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9° Approbation du rapport d'activité « service public d'eau potable ».

Madame le Maire propose d'approuver le rapport d'activité de Véolia, exercice 2022, du service public d'eau potable délégué par le SIAEP Chémery-Méhers.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10° Personnel communal : autorisation de recruter des contractuels pour remplacer des agents titulaires ou stagiaires momentanément indisponibles.

Les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Yves GUYAU demande si le parcours sportif sera inauguré. Cela sera fait aux beaux jours.

- Vincent GOUMIN demande ce qu'il en est du logement de M. MARIOT, locataire de la mairie, suite à son décès.

- compostage collectif à prévoir.

- la Communauté de Communes Val de Cher Controis va communiquer sur le pilotage de la consommation des chauffages électriques (Voltalis).

- le tracteur est livrable. Définir une date de mise en route.